
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022

Résolution: CA22 26 0104

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières.

Il est proposé par François LIMOGES
r

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol;
- b) fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- c) prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
- d) fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir une gradation du volume au niveau des murs donnant sur les propriétés au nord du lot;

- b) favoriser un revêtement de brique comme parement des murs latéraux;
- c) assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualité, notamment en ce qui concerne la maçonnerie;
- d) favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- e) prévoir des aménagements de qualité et s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;
- f) favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- g) favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1226079001

François LIMOGES

Arnaud SAINT-LAURENT

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2022